L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON, IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut une UNION toute conservée"

MARDI, MATIN, 4 NOVEMBRE 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 4 Novembre 1834.

Pour les ventes à l'encan par ordre de Cour, voyez la pe-[illegible] du titre.

L'élection des deux aldermen pour représenter le 1er. district au Conseil de Ville, doit avoir lieu aujourd'hui. Voici les noms des candidats.

MM. T. E. HYDE, J. S. McFARLANE & R. MORSE.

L'élection d'un major-général pour la 1ère. division a eu lieu samedi. La majorité, dit-on, a été donnée à M. Bernard Marigny; dans cette ville, nous ne connaissons pas encore le résultat des autres parties du district, mais on pense que cette élection sera nulle, attendu qu'il est à présumer que les dernières des affiches n'ont pas été [illegible] de la [illegible] qui occupe en ce moment les habitants.

Transactions de la Bourse, d'hier.

73 balles coton, Louisiane, à 13 1-2 cents.
[illegible] do. do. à 14 1-2.
[illegible] do. du Mississipi, à 14 9-16.

Vente d'actions.—10 actions de la Compagnie des Architectes de 36 à 38 par action.

Vente de propriétés.—Une habitation située à 7 milles au-dessus de la ville, ayant deux maisons [illegible] arpent de face sur 80 de profondeur, a été vendue à [illegible], à terme.

Un nègre, $815; un autre, d'une cinquantaine d'années, $450; une négresse $570.

Le paquebot *Mississipi*, arrivé hier de New-York, a apporté des journaux de cette ville du 20 octobre. Point de nouvelles d'Europe; mais nous apprenons avec plaisir que le parti jacksoniste pourrait toujours ses succès dans la Pensylvanie. Le 19e. et le 21e. district ont donné une grande majorité aux candidats démocrates.

La Cour Criminelle a ouvert, hier, sa session, et après avoir formé le grand jury, s'est ajournée à lundi prochain. Près de trois cents affaires, au nombre desquelles, on remarque des accusations de meurtre, d'assassinat, d'assaut et batterie, &c. seront portées devant cette Cour.

Espérons que les jurés qui siégeront durant la session qui commence en ce moment seront jaloux de ce zèle bien entendu et de cette parfaite équité démocratique, sans lesquels l'application des lois est un insuffisante, ou impossible, ou cruelle. Les crimes et les désordres dont notre ville a été naguère le théâtre, appellent sans doute de sévères investigations de la part des hommes chargés de veiller au maintien de l'ordre public et de la sécurité de tous; mais il n'est pas moins nécessaire qu'ils ne perdent jamais de vue ce grand principe, que *la loi juge et ne sent pas.*

Pour les hommes auxquels nous nous adressons, il serait superflu d'entrer dans de longs détails, concernant l'utilité de cette maxime, si sage et si philantropique. Si le devoir du magistrat qui est investi de l'honorable tâche de représenter la société, est de veiller constamment à ce que la lettre de la loi, reçoive une [illegible] application, l'admirable institution du jury est là pour tempérer ce que cette application peut avoir de trop rigoureux ou même d'injuste dans de certaines circonstances impossibles à prévoir: cette haute et suprême magistrature, toute d'humanité, toute de philantropie, est placée entre la loi et le coupable, pour décider dans quel cas l'interprétation de la lettre de la loi n'en détruirait pas rigoureusement l'esprit, et arrêter le bras de la justice prêt à frapper. Pour qui comprend bien une telle mission, elle est glorieuse et honorable par dessus toutes choses, et elle commande le respect et le recueillement à ceux mêmes qui sont chargés de l'exercer. Espérons, nous le répétons, que les jurés, qui sont appelés à siéger, s'en feront une digne opinion, et que leurs arrêts seront dictés à la fois, par une sage fermeté, une interprétation lucide et franche des lois, et ces principes d'humanité qui ne doivent jamais abandonner l'homme honnête lors même qu'il s'agirait pour entendre et [illegible] les actes de ses semblables.

GRAND PROGRES.

Demain, il se passe aux Etats-Unis une chose bien remarquable et digne de fixer l'attention des hommes accoutumés à réfléchir. Dans cinq cents cités environ, à la même heure, une réunion des citoyens, pour aviser aux moyens d'organiser des écoles de circuit. Ces écoles, qui existent déjà depuis quelque temps, à Philadelphie, doivent produire les plus heureux résultats.

Outre l'instruction que les enfants y recevront, les arts et métiers y seront aussi enseignés par des maîtres habiles. A raison des distances, les enfants ne pourront pas de leçons quotidiennes, mais le travail de chaque maître sera distribué de manière à ce que les élèves des différentes localités puissent avoir une classe par semaine.

Tous les huit jours, il y aura une réunion générale dans un lieu central où sera établi un musée, et le professeur fera faire examen des travaux auxquels les élèves se seront livrés dans le cours de la semaine. Ces sortes de réunions générales auront l'avantage d'exciter l'émulation des enfants et de les mettre à même de former entre eux ces liens d'amitié qui se rompent difficilement quand on devient homme. On se rappelle toujours avec plaisir ses amis de collège.

On ne saurait accorder de trop grands éloges aux hommes qui ont conçu ce beau projet qui, nous n'en doutons pas, ne tardera pas à être mis à exécution; car, nous pouvons le dire à la gloire de nos frères du nord, ils conçoivent facilement et exécutent promptement. Que ne pouvons-nous en dire autant de notre pauvre Louisiane, qui, de tous les états, est le plus arriéré! Ici, on imagine aussi de belles, de grandes choses; mais quelle apathie, quand il s'agit de mettre la main à l'œuvre! Un jour viendra, (et ce jour n'est pas éloigné) où nous regretterons de nous être endormis, tandis que les autres poursuivaient leur route progressive: alors nos plaintes seront inutiles, nos regrets seront superflus; alors, il n'y aura plus de remède au mal.

C'est en vain que nous comptons sur les avantages dont la nature nous a favorisés. Sans doute elle s'est montrée bien généreuse à notre égard; mais prenons garde, ayant été traités en enfants gâtés, de nous laisser surpasser par ceux qui, n'ayant pas eu part aux mêmes faveurs, ont appelé l'art à leur secours pour se forger, pour ainsi dire, de la nature qui les a oubliés dans son partage.

On ne peut pas nous enlever le Mississipi; mais en ouvrant des communications, on plus de débouchés aux produits dans une autre direction; alors à quoi nous servira le Mississipi? Nous boirons de son eau.

Notre législature va bientôt s'assembler, elle pense sans doute à tout cela; si elle y pense, qu'elle prenne donc tous les moyens qui seront en son pouvoir pour nous empêcher d'être victimes de notre manque d'énergie! Nous avons beaucoup à faire; mais si l'énormité du travail nous effraie, et nous fait toujours remettre au lendemain, il n'y a pas de raison pour que nous nous décidions jamais à commencer. Nous ne pouvons pas faire tout à la fois, mais commençons par un point, et quand nous aurons fini nous passerons à un autre. Ayons une volonté forte de faire le bien, nous y parviendrons. Toute idée utile doit [illegible] porter une autre [illegible] et sur les moyens de la conserver.

Nous nous proposons de revenir de temps en temps, sur ce sujet qui nous paraît être de la plus haute importance, désirant que notre législature s'occupe avant tout de cette question qui ne peut souffrir de retard. Il y a péril en la demeure.

EXTERIEUR.

PARIS, 10 septembre.

DE LA REPUBLIQUE.

Par suite des combats de juillet et de l'expulsion populaire de la branche aînée des Bourbons, la France s'est trouvée plusieurs jours en république. A peine a-t-il tenté qu'elle s'est immédiatement volontairement de se constituer sous cette forme de gouvernement? Il était au nombre des événements possibles que M. le duc d'Orléans, resté neutre entre Saint-Cloud et Paris, pendant qu'on se battait dans cette ville, refusât la couronne, dans la prévoyance des embarras qu'elle pouvait lui amener, ou par le souvenir des serments qu'il avait prêtés à Charles X. Il était également possible qu'on ne lui offrit pas la couronne, et qu'alors il fût obligé de quitter la France avec ses enfants. Dans l'une ou l'autre circonstance, comment serions-nous restés dans la monarchie? Nous y serions; et ce n'est pas la question que nous voulons traiter.

Ce qu'il nous paraît utile de rappeler, c'est que les formes des rois ont fait beaucoup de républiques qui se sont consolidées, et que nous n'en connaissons pas une qui ait été fondée par des derniers politiques.

Nous ne remonterons pas jusqu'à Tarquin, qui a fait la république de Rome, dont l'existence a été une des plus grandes pages dans le monde. Et nous trouverons dans l'Europe moderne, nous trouvons la maison d'Habsbourg coupable de l'établissement de la république suisse. Philippe II a fait la république des Pays-Bas, George III a fait la république des Etats-Unis d'Amérique; Ferdinand VII et son père ont fait les républiques de l'Amérique du Sud; et qui sait aujourd'hui si ce n'est pas encore une république que le même Ferdinand a fait par son testament? Nous l'avons déjà dit, à cette circonstance près, Charles X aurait eu la gloire de nous mettre en république. Une branche de moins, et l'arbre monarchique était mort.

Puisque les fautes des rois engendrent les républiques, chaque nation est suffisamment autorisée à admettre la possibilité de cet événement; et nous ne voyons pas pourquoi les publicistes n'auraient pas le droit de discuter, par prévoyance, les conditions de cette forme de gouvernement, soit qu'ils la désirent, soit qu'ils la redoutent. Cette discussion peut-elle être interdite à la France, à laquelle on a reconnu le droit d'être un roi, et qui, par une conséquence irrécusable, aurait pu ne pas en élire, si telle avait été sa volonté, et si surtout elle avait été consultée?

Nous ne parlons que de discussions, d'opinions personnelles, en un mot, de ce qu'on reconnaît en France sous le titre de liberté de penser, et, nous le répétons, les divisions politiques n'ont jamais fait de républiques, pas plus la république de la Convention et du Directoire que celle qui a suivi la mort de Charles 1er. Mably et J. J. Rousseau avaient été invités à constituer la république polonaise. Qu'ont-ils fait? ce qu'ont écrit, et les choses sont restées ce qu'elles étaient.

Nous avons écrit que nous étions républicains; nous parlions en notre nom, et sans prendre aucun engagement pour l'opinion républicaine en masse; nous avons ajouté que la république nous paraissait avancer; c'est un pressentiment fondé sur toutes les stabilités monarchiques qui se sont multipliées de notre temps, et sur nos convictions dont nous ne devons compte à personne. Mais nous avons déclaré que nous nous bornions à discuter les éventualités futures; que s'il y avait des moyens plus prompts, plus expéditifs que la discussion pour hâter cet avenir, ces moyens n'étaient pas dans nos mains, et qu'il ne nous appartenait ni de les provoquer, ni de les diriger. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de témoigner plus de respect pour la volonté nationale.

Si les rois s'en vont, ce n'est pas même toujours la faute des peuples; probablement c'est parce que les rois s'appuient sur de prétendues institutions dont il ne reste plus que le nom, et qu'ils s'obstinent à les considérer comme des forces sociales. Il n'y a plus, il ne peut plus y avoir en France d'aristocratie, dans le véritable sens de ce mot; par conséquent, il n'y a pas de démocratie en France. Ces deux expressions ne signifient que par opposition l'une à l'autre. Un trône qui s'appuierait sur une illusion d'aristocratie se tromperait; mais la nation ne s'y tromperait pas, et les conséquences de cette erreur le frapperaient comme si elles étaient déjà réalisées. S'étonnerait-on alors de la prévoyance qui porterait les esprits au-devant de l'avenir pour essayer de découvrir les vérités politiques qu'on pourrait mettre à la place des vieilles fictions?

Un trône qui s'appuierait sur la théocratie se tromperait encore; mais la nation ne s'y tromperait pas. Elle a vu le même clergé qui a mis dans ses catéchismes qu'on ne pouvait nier la légitimité de Bonaparte et de sa famille sans commettre un péché mortel, s'offrir à la restauration comme le seul appui qui put la soutenir, et n'apporter qu'une faiblesse de plus au secours d'une autre faiblesse. L'alliance politique de la royauté et de la théocratie a été irrévocablement jugée. Une nation peut-elle s'empêcher de savoir et de prévoir, quand les agens du roi élu se sont empressés de proclamer qu'on suivrait les erremens de la restauration.

Lorsque nous disons qu'il n'y a plus d'aristocratie, nous sommes loin de prétendre qu'il n'y a pas de supériorités morales; la France en compte plus qu'aucun autre pays, et s'en fait gloire; c'est pour cela qu'elle repousse les supériorités de convention. Lorsque nous disons que la France ne veut plus de théocratie, nous sommes loin de penser qu'il n'y ait plus de religion en France; c'est tout le contraire.

En l'absence de l'aristocratie, que le temps a pu seul faire et détruire, dans l'impossibilité de considérer de nos jours la théocratie comme une force sociale, nous demandons sur quoi le trône peut s'appuyer, si ce n'est sur la nation sincèrement constituée selon ses mœurs, ses besoins et ses intérêts, et si une charte, flanquée de la tyrannie de quatre gouvernemens divers, suffit pour que la France se considère comme étant dans la jouissance de ses droits? Les empereurs romains n'ont pas détruit les institutions que la république avait créées pour assurer ses libertés; ils les ont réunies à la puissance impériale; comme la royauté qu'on appelle constitutionnelle réunit à la charte, dans son seul intérêt, ce qu'elle a trouvé de violent, d'oppressif, d'astucieux dans la législation de la Convention, du Directoire, de l'Empire et de la Restauration. Comment croire que ce mélange n'amènera pas de nouvelle commotion? comment renoncer à rechercher de quelle manière la France sortira de ce nouveau chaos?

S'il n'y avait qu'un seul genre de monarchie et qu'un seul genre de république, la discussion serait beaucoup plus simple, et il serait plus facile, à ceux qui n'en veulent pas, de l'étouffer. Mais il y a la monarchie absolue, la monarchie constitutionnelle, la monarchie légitime, la monarchie quasi-légitime, qui sont, pour l'Europe, de grands sujets de contestation. La république fédérative suisse, militaire et en partie aristocratique, ne ressemble pas à la république fédérative des Etats-Unis d'Amérique, dont les combinaisons fondées sur l'égalité, ont été justifiées par plus d'un demi-siècle d'une prospérité étonnante. Les républiques de l'Amérique du Sud ne ressemblent encore à rien, et cependant on ne leur en dispute pas le nom. C'est qu'en changeant la forme de leur gouvernement, les nations sont long-temps dominées par les antécédens de leur ancienne existence. Aujourd'hui plus que jamais les peuples ont intérêt à juger sévèrement ce qui compromettrait leur avenir.

Nous avons accepté la république comme principe; nous avons discuté, dans plus d'une circonstance, les formes de son application. Aujourd'hui, des esprits étroits vont imprudemment porter devant les tribunaux des discussions que les constitutionnels ne décident pas plus que les acquittements, parce que les jugemens de ce genre ne font qu'élargir les discussions. Ils prouvent qu'ils ne connaissent pas la société dans laquelle ils vivent. S'ils savaient les révolutions qui, depuis quatre ans, se sont opérées dans les esprits les plus élevés, ils comprendraient que la zèle sans lumière est le plus grand ennemi de ceux qu'ils croient servir. Le pouvoir n'a jamais qu'une seule manière de poser une question; les peuples ont cent manières de la reproduire. (*National.*)

L'irresponsabilité des Rois est une fiction comme leur divinité.

La discussion sur le principe de l'inviolabilité royale, soulevée par le dernier procès du *National* de 1834, n'est pas encore épuisée. Les organes de l'opposition dynastique reviennent sur cette question, et, sans avoir encore entièrement renoncé à ce que nous appelons une chimère, ils commencent à comprendre que ce n'est pas chose facile que de replacer la royauté dans ce qu'ils appellent *la sphère élevée, la haute fonction, l'attribution suprême.* Le *Courrier français* avoue qu'aujourd'hui on peut dire: il n'est plus temps. Le mal a fait trop de ravages, l'intervention du roi dans le gouvernement est un fait consommé. Qu'importe que les ministres soient remplacés par d'autres et qu'on change le programme de la politique de la couronne! Le roi ayant gouverné avec ses anciens ministres, persiste, dans l'opinion, pour gouverner avec leurs successeurs. Le *Journal du Commerce* se demande ce que signifierait le renvoi d'un ministère qui n'aurait agi que par l'ordre du roi, ou la dissolution d'une chambre; si elle n'avait vu que le tort de s'opposer à une volonté immuable. On voit que la discussion avance; on peut maintenant prévoir le moment où l'opposition dynastique devra finir par reconnaître que le roi ne cessera pas de gouverner, et alors comme elle préfère le pays à la royauté, elle viendra renforcer l'opposition républicaine de ses convictions libérales et de l'aveu de *ses illusions trompées.*

Ces illusions, nous ne les avons jamais partagées; il y a mieux, nous avons toujours soutenu que l'intervention du roi dans les affaires du gouvernement était chose fatale dans un pays où le principe même de la royauté n'est pas établi d'une manière incontestable. Pour qu'un roi se décidât, dans cet état de choses, à renoncer à la direction des affaires, il faudrait qu'il eût reconnu son incapacité personnelle et la supériorité des gens qui l'entourent. Or, *nous n'avons jamais été assez injustes envers S. M. Louis-Philippe*, pour ne pas lui reconnaître une plus grande aptitude aux affaires, une plus haute intelligence de sa position et de ses intérêts de chef de dynastie qu'à tous ses ministres passés et présens, quels qu'ils soient. Nous croyons qu'il en sera de même avant tout [illegible] la royauté pourra appeler à son secours, soit pour [illegible] une majorité chancelante dans la chambre des députés, soit en cas de crise d'une autre nature. Une position personnelle n'est jamais mieux défendue que par la personne elle-même qui se trouve la plus intéressée à s'y maintenir.

Le principe d'un roi irresponsable s'est établi en Angleterre, parce que dans ce pays il y avait une aristocratie puissante, intéressée à défendre la royauté, mais aussi à la conserver, dans l'intérêt de sa propre conservation. Lorsqu'en Angleterre le parti radical aura acquis assez de force pour mettre en question le principe monarchique, le roi, tel qu'il puisse être, sera forcé d'intervenir dans la lutte et d'engager sa responsabilité, comme Guillaume d'Orange et ses deux premiers successeurs de la maison de Hanovre le firent en luttant contre les jacobites. L'irresponsabilité royale s'est coïncidée dans les mœurs politiques des Anglais, parce qu'elle a pris naissance à une époque où les anciennes idées religieuses et monarchiques n'avaient pas encore perdu leur prestige. Le roi de la Grande Bretagne est non seulement un personnage politique; comme chef de l'église, il est investi encore d'un caractère sacré. L'inviolabilité de la personne du monarque n'est pas une invention moderne, faite uniquement pour l'usage des constitutions représentatives; elle dérive du caractère que l'église catholique imprima aux royautés dans le quatorzième siècle. Les papes, reconnus par les rois comme vicaires de Jésus-Christ ou de Dieu, voulaient bien, à leur tour, faire partager aux rois le bénéfice de la divinité. Ceux-ci devinrent donc lieutenans de Dieu sur la terre, ou fils aînés de l'église; ils furent investis du droit *de guérir les écrouelles*, et leur personne devint sacrée. Or, c'est sur cette tradition du moyen âge que s'est enté, en Angleterre, le dogme constitutionnel de l'irresponsabilité royale; mais, en France, en 1834, cette base manque complètement. Nous ne pensons pas qu'il y ait personne qui reconnaisse le chef de la branche d'Orléans comme représentant de Dieu sur la terre, et s'il conserve des prétentions au titre de *fils aîné de l'église*, ce n'est que dans les communications avec la cour de Rome, et non vis-à-vis du pays; ce n'est pas comme en Angleterre; où le roi [illegible] titre de chef de l'église [illegible] celui de chef des armées de terre et de mer.

Or, si personne, en France, ne croit à la divinité de la [illegible] du roi, personne, non plus, n'admettra [illegible] [illegible] [illegible] que [illegible] [illegible] des illusions ont inventé [illegible]. Où a-t-on [illegible] roi [illegible] blâme que pourrait mériter ses ministres, [illegible] parce qu'il n'y a dans le pays [illegible] de justice et de bon sens qui n'admet pas de ridicules fictions. (*Constitutionnel.*)

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Goel. Shell Castle, Giles, Mobile.

ARRIVES.

Bateau de remorque Natchez, des Passes, [illegible] navires Mississippi et Brunette, tous deux de New-York.
Navire Mississipi, Miner, de New-York.
Navire Brunette, Fales, de New-York.
Barque Joséphine, Johnson, de Philadelphie.
Navire Olympia, Larkin, de New-York.
Navire Palestine, Littlefield, de Bath.
Goel. Valadora, Garrad, de Campêche.
Bat à vap. Huntsville, Selleck, du Bayou Sarah.
Bat à vap Champion, de Trinity.
Bat à vap Claiborne, de Vickeburg.

Les consignataires du navire OLYMPIA, de New-York, sont priés de prendre livraison de leur marchandises. Le navire est en déchargement vis-à-vis le marché aux légumes. 4 nov

Les consignataires du navire MARENGO, du Havre, sont priés de prendre livraison de leurs marchandises. Le navire est en déchargement vis-à-vis le marché aux légumes. 4 nov

DIMANCHE dernier, la tombe de feu M. Barabino, pharmacien, décédé le 31 mai dernier, a manqué d'être mise en cendre par la grande quantité de bougies, que des personnes reconnaissantes y avaient allumées pour honorer sa mémoire. 4 nov—1

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 3 Nov. 1834.

LES souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont prévenus que tous les titres et documens requis par les conseillers légaux de la dite Banque, *devront être fournies par les dits souscripteurs* dans le délai de trente jours pour la ville et soixante jours pour la campagne; à défaut de quoi ils seront considérés comme renonçant aux droits et priviléges provenant de leur souscription. Par ordre de la Direction,
4 nov—15 J. BERTRAND, caissier.

QUITTE la demeure de sa mère (madame Ryder) à l'encoignure des rues Canal et Daunois, [illegible] mardi, vers huit heures, son jeune fils nommé Dan. Tyry, âgé d'environ 5 ans; il portait lorsqu'il manqua un pantalon d'indienne couleur foncée, un vieux chapeau de paille de Leghorn, il avait des souliers aux pieds. Les personnes qui auraient connaissance de cet enfant sont priées de vouloir en donner avis à la mère éplorée.

Les éditeurs de la N.-Orléans voudront bien insérer ce petit avis. 4 nov—1

AVIS—Il a été perdu vendredi dernier, un billet souscrit par Chs Révoile, à l'ordre et endossé par A. W. Pichot, pour la somme de deux cent cinquante piastres, payables à quatre mois et daté du 29 octobre 1834. Le public est prévenu de ne pas négocier le dit billet, attendu qu'il ne sera point payé à son échéance. 4 nov—3

MM. CUCULLU & LAPEYRE offrent à vendre: 500 sacs café de la Havane, prime do. Saint Domingue; 33 balles Vuelto Abajo tabac en feuilles, 20 barils amandes esperanzas, 400 milliers cigarres de la Havane; 432 shalls de soie pour le marché mexicain; vins de Lafitte, Haut-Brion, La Rose, St. Julien, Sauterne, Médoc, &c. en barriques et en caisses; Genièvre, Curaçao en caisses, Cognac qualité supérieure en barriques.
4 novembre.

LES soussignés ont maintenant en déchargement du General Williams, et de l'Oceana, de Liverpool, et ont en magasin *provenant d'arrivages récents*, une grande variété de MARCHANDISES propres à l'usage de pays et au marché mexicain, lesquelles ont droit au *drawback*, savoir:

Indiennes et Batistes de différens genres;
Batistes en couleur; Satinets; nankin bleu, anglais;
Toiles blanches à chemises;
Fourreaux, bleus, olives et noirs;
Coton en écheveaux et bobines;
Cantons, drills de coton et de l'Union;
Castorines, étoffes en soie, jaconats;
Guinghams, robes imprimées, mousseline;
Mouchoirs de Turquie et de Vérone, shals &c;
Platilles et bretagnes en fil;
Platilles en coton et crées à la Morlaix;
Draps bleus, noirs et écarlate;
Toile d'Irlande en pièces et demi-pièces, et plusieurs colis de QUINCAILLERIE, propre au marché mexicain, ainsi que des caisses de fusils, sabres de cavalerie &c.
G. VANCE & R. GAMBLE,
4 nov 51, rue de la Douane.

A LOUER—Deux grandes chambres, convenables pour des bureaux, No. 17, rue Carondelet, deux portes en deça de la rue du Canal. S'adresser au No. 45, rue de la Douane. 4 nov

MR. RAPALO annonce au public qu'il continue toujours à traiter les personnes affectées de la vue. Sa demeure est rue St. Pierre, No. 64. Le certifi ci-suivant, lui semble suffisant pour attester l'excellence de son traitement.

Je certifie que Monsieur J. Rapalo a guéri plusieurs personnes attaquées de la vue, à l'Hôpital de Charité, et que son traitement a eu beaucoup de succès.
(Signé) D. C. KER.
Nouvelle Orléans, le 23 octobre 1834. 4 nov—3o

G. J. Pilié vs. St. Beil.

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honble M. Blache juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique; le Mercredi 19 Novembre 1834, à midi, à la bourse Hewlet, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, deux terrains désignés par les Nos 8 et 9, dans l'ilet formé par les rues St. Louis, Conti, Villeré et Robertson, mesurant chacun, 29 pieds 5 pouces de face à la rue St. Louis sur 150 pieds de profondeur, le terrain No. 9 forme l'encoignure des rues St. Louis et Robertson, sur laquelle rue il mesure 105 pieds.

Cette criée étant la seconde, et dernière, les dits lots de terre seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, payables à 12 mois de crédit, en un bon avec bonne et valable caution, portant un intérêt de 5 pr ct. par an jusqu'au paiement final et hypothèque sur la propriété vendue.
4 nov B. BEAUREGARD, shérif.

Bureau de la Presse-à-Coton à Vapeur,
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1834.

AVIS.—Le transport du coton pressé durant cette saison, de la presse aux navires, a été établi par une résolution de la direction comme suit:
Aux quais de la presse en face de cette presse—Rien.
Dans les limites du port libre, à 5 cents par balle.
Du haut du port libre au chemin à coulisses.—7½ cts.
Du chemin à coulisses à la Douane—10 cents.
Au-dessus de la Douane—18 3-4 cents.
A la presse à coton d'Orléans—25 cents.
Par ordre de la Direction,
31 oct F C CATONNET, secr.

THEODORE NICOLET & Co. ont transporté leur bureau au No. 28, de la rue Bienville. 3 nov.

$50 DE RECOMPENSE.

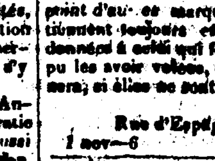

Egaré ou volé aux environs de la papeterie ou du chemin à coulisses, dans la journée de samedi dernier, DEUX VACHES du Nord; une, couleur châtain-clair, marquée AL, dans les cornes, et l'autre d'un rouge clair, ayant le bout de la queue coupée, et les deux bouts des cornes percées; on ne lui connait point d'autres marques. Elles sont remarquables et se tiennent toujours ensemble. Cinquante piastres seront données à celui qui fera découvrir la personne qui aurait pu les avoir volées, ou dix piastres à celui qui les ramènera; si elles ne sont qu'égarées.
AUGUSTIN LARA,
Rue d'Espagne, entre les rues Amour et Craps.
1 nov—6

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre, un assortiment de Vins, Esprits, et Cordiaux, savoir: 20 barriques vieux Vin de Bordeaux; 10 pipes Eau de Vie de Cognac; 20 pipes vieux Vin de Madère en 1, ½, et 1-8 de pipes; 50 caisses de 300 paniers Champagne et Bourgogne mousseux de différentes marques; 20 caisses vieux Chambertin; 15 demi pipes Vin de Lisbonne, 1000 douzaines Kirschwaser et Absynthe; 100 barils Rum du pays.
31 oct A. QUERTIER & BOUTIN.

CAZADORES DE ORLEANS.

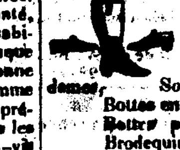

La compania se reunira el jueves próximo, 6 del corriente, á las 6 en punto de la tarde, en los altos del café de Cazadores de Orléans, calle de Condé y Dumaine, para proceder á las elecciones de oficiales, y demas que haya lugar. De orden del capitan,
JOSÉ M. BUSTAMANTE,
3 nov sargento 1o.

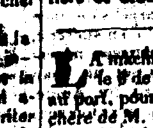

REÇU par les navires Yazoo, et Asia et à vendre par les Soussignés
Bottines en veau, cousues pour dames,
Idem en gomme élastique, fourré & pour dames,
Souliers idem idem et pour hommes,
Bottes en maroquin et en veau, fines pour hommes,
Bottes pour jeunes gens et enfans, veau-marin,
Brodequins pour idem, en veau, cousus,
Aussi, un assortiment général de chapeaux, Bottes, souliers et Brodequins de toutes descriptions.
Wm. HOLMES & Co.

AVIS PUBLIC.

LA machine à vapeur du bateau *Friend*, sera vendue le 8 de novembre, à midi, dans la cité de Lafayette, au port, pour payer les frais de sauvetage, et à la folle enchère de M. Championnier à qui elle avait été adjugée: le dit Championnier n'ayant pas rempli les conditions de l'adjudication.
25 oct—3 F. B. LADUSSIEY & J. DAVENPORT [illegible]

AVIS.—L. DE CHASSY, professeur de danse au [illegible] ayant l'intention de passer l'hiver dans cette ville, a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il se rendra dans les familles qui voudront bien l'appeler. Encouragé déjà par quelques succès, il espère mériter de plus en plus la confiance qui lui a été accordée jusqu'à ce jour.
S'adresser chez M. Norès, rue Bourbon, entre St. Louis et Conti. 3 nov—2

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, Natchez, Nashville et la Mobile, sont achetées à la banque des Artisans et Commerçans.
3 nov Chs. BRIGGS, caissier.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre à la Banque des Artisans et Commerçans.
3 nov C. BRIGGS, caissier.

EN débarquement des navires Pactolus et Oceana, de Liverpool,
8 caisses Velours en pièces, propre au marché mexicain;
4 grands colis de toile à chemises, do do
25 caisses indiennes fines; do do
3 do shawls imprimés fins do do
4 do mouchoirs mazuliparam,
10 malles mouchoirs madras;
3 do mouchoirs de fil fin,
1 do gaze de milan;
4 caisses bas assortis;
8 balles drills imprimés, de mode;
8 balles forte cotonnade;
3 do chemises de tricot;
En magasin—6 balles toiles indiennes françaises, 3 [illegible] robes d'indiennes françaises, &c., à vendre par
KENNEDY, DUREL & Co,
3 nov No 50, rue Toulouse.

LES soussignés offrent à vendre: 60 boîtes Thé nouveau, impérial en canister, 10 do. do. Poudre par 13 livres; 5 do do par 6 livres; 40 demi boîtes Raisins nouveaux; 100 caisses Savon No. 1, de Winchester; 154 do. chocolat No. 1. HENRY, LATAPIE & Co,
3 nov Vieille Levée, No. 63.

REÇU et à vendre par le soussigné, un assortiment complet de Pélerines brodées à l'aiguille, Canezous; Pèlerines; Cols en mousseline de l'Inde brodés; Mantilles brodés; Pélerines à longs bouts; Echarpes de blonde, Aussi 1 Caisse d'articles de fantaisies, tels que: Ridicules, Chaînes; Gants; Bas brodés; Gros de Naples blanc, noir uni, broché, moiré, figuré, et des couleurs les plus à la mode; Satins brochés, blanc, bleu, rose, cerise, aurore et noir; &c. &c. A. G. COCHRANE,
3 nov No. 43, rue de Chartres.

VIEUX VIN DE MADERE.

8 PIPES Vieux Madère de première qualité, en débarquement, ayant droit à l'exportation et à vendre par
L. G. SASSINOT,
Rue St Louis, No. 90.
Aussi:—50 caisses Chandelle Suif No. 6, en débarquement 3 nov

Joseph Auat contre les héritiers testamentaires de la Ve. Larche.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 6 décembre prochain, à 1 heure après-midi.

La propriété ci-après décrite, savoir: Un lot de terre situé dans la rue Dorsière, No. 13, mesurant 25 pieds plus ou moins de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française, avec les bâtisses et améliorations dessus.
3 nov G W MORGAN, shérif

DETENUS à la Geôle de la Paroisse St. Jean Baptiste, les deux nègres américains nommés COFPHE et BEN. Colphé est de la taille de cinq pieds 7 ou 8 pouces, il parle que l'anglais et se dit appartenir à M. A. B. Roman, à la Nlle-Orléans. Ben, est de la taille de 5 pieds 5 pouces, il parle aussi que l'anglais, il se dit appartenir à M. Edmond Forstall à la Nouvelle-Orléans. Les propriétaires desdits esclaves sont priés de venir les retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, le 22 octobre 1834.
3 nov AN. LUMINAIS, Shérif.

AVIS.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis, et le public en général qu'ils viennent de former une *société, sous la raison de Pascalet et Michon*, et qu'ils continueront à tenir un assortiment général de comestibles, à l'ancien établissement connu sous le nom de Beaurier et Pascalet, situé à l'encoignure des rues de Chartres et Toulouse.
J. B. MICHON,
M. T. M. PASCALET.

LES dits offrent à vendre les articles suivans:
200 fromages de Hollande,
200 boîtes sardines de Colis
400 do saucissons de Lyon
300 do do d'Arles
10 caisses fleurs d'oranger triple
[illegible] do cerises à l'eau-de-vie siropées
10 do fruits à l'eau-de-vie
5 do sirop de groseilles framboisé
12 caisses moutardes assortis.
Vieille eau-de-vie de Cognac, rum de la Jamaïque, genièvre de Hollande, guignolet d'Angers, absynthe de Dubied, sirop de la forêt noire, anisette de Bordeaux, vins de toutes qualités &c. Le tout garanti de première qualité, et importé par les derniers arrivages.
1 nov.—6 PASCALET & MICHON.

800 BOITES Sardines à l'Huile, débarquées du navire Marengo, et à vendre par
G L SASSINOT,
30 oct rue St. Louis, No. 90

LES soussignés offrent à vendre: 4 boîtes Bonnets de paille; 300 paniers Huile d'Olive; 20 paniers de Vin en bouteilles; 4 barils de Pierres à fusil; 1500 boîtes de Vitres, grandeurs assorties.
30 oct A. QUERTIER & BOUTIN.

6 BALLES Tapis anglais et 3 balles de Tapis coton, 1 balle descente de cheminée, à vendre à très bas prix par A G COCHRAN,
30 oct rue de Chartres, No. 46

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, les articles suivants, qu'il offre à vendre à des prix très modérés;

Huile d'œillet, do. de Hénille; do. de rose, do. de sabine; do de romarin, do de néroli, do de girofle, do de canelle, do de Lavande; eau de fleurs d'oranger en flacons, seringues à soi-même, demi seringues, do à injections, racine d'althea, de rhubarbe, de rhatania, de badiane, d'ipeca, de calchique, d'angélique, de columbo, de gentiane, de reglisse, de jalap, de tormentil, de polipodium, gomme arabique, d'ammoniac, de sénégal, de copal, d'élémi, de galbanum, de kino, de mastic, de sangdragon, de gayac, poix de Bourgogne, Sumac, de Sicile, du Américain; opium, arrow-root, alum, potasse, noir de fumée, ile d'ivoir, quinquina, baume de Pérou, de Tolu, de Canada, de Copahu, agaric blanc, fleurs de sureau, de violette, d'althea, de macis, de tilleur, de camomille et de roses. D. MORALES, pharmacien, encoignure Condé et St. Philippe.

Il offre les articles ci-dessus mentionnés en gros et en détail à MM. les pharmaciens et habitants, à des prix très avantageux. 31 oct.

DES propositions pour fournir 450 milliers de briques seront reçues à la Banque de l'Union de la Louisiane, jusqu'au mardi 4 novembre prochain.
29 oct J. B. PERRAULT, caissier.

LES SOUSSIGNES ont reçu par le navire Bolivar, venant du Havre, 12 balles Toile de Bretagne, qu'ils offrent à vendre
27 octobre A QUERTIER & BOUTIN

PERDU—Il a été perdu vendredi, après-midi, dans le quartier de la Bourse, un BOUTON monté avec une belle rose. Une récompense honnête sera donnée à la personne qui le remettra rue St. Louis, No. 90. 29 oct—3

SAVON—300 caisses Savon de James Blake & co, No. 1, récemment reçues par le brick Everett, à vendre par Wm. G. HEWES,
16 oct 66, rue Camp

Peinture & Vitrerie.

A. MONDELLI,
PEINTRE, DECORATEUR, D'ENSEIGNES &c.
Rue de Chartres, No. 183.

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il continue d'entreprendre tous ouvrages de peinture et vitrerie, collage de tentures &c., fait les enseignes dans le plus beau genre; simples et à sujets.

Imitation de toute espèce de marbres et boiseries; le décor dans toute son étendue; théâtres, salons, vestibules, entrées &c., en peinture à l'huile et aussi à la détrempe.

Constamment à son magasin on trouvera, peinture, huile, essence &c. Aussi, un assortiment complet de verres à vitres et à tableaux, tant en gros qu'en détail, à des prix modérés.

N. B. Il espère qu'une longue expérience et le zèle qu'il mettra pour servir ses amis et le public en général et les prix les plus modérés lui feront mériter la continuation des mêmes faveurs. 24 oct

100 BALLES Couvertures françaises, 3 points, à vendre par
17 oct T. NICOLET & co.

A VENDRE par le soussigné, CHASSIS, PORTES A CHASSIS, et PORTES extérieures de toutes dimensions; aussi POILS A PLATRER et bonne CHAUX DE PIERRE, CLAIRE VOIES pour entourer des terrains ou des jardins, à des prix modérés. Aussi, un bon petit CHEVAL de selle, à la fer, créole et allant à l'amble. S'adresser au No. 25, rue Julie. à
18 oct—3m LOUIS A. LEMOYNE.

BOUTS [illegible] 800

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier POMONA, capit. D. Nason, est en chargement pour le dit port, et partira immédiatement. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
3 nov A QUERTIER & BOUTIN.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin voilier LAQUISA, capitaine Delgado, partira bientôt. Pour fret et passages, s'adresser à bord, ou à
GARCIA, BUYO & co,
3 nov rue Ste. Anne, No. 34

POUR ST. YAGO DE CUBA.

Le brick fin voilier et doublé en cuivre ST. ROMAN, capitaine Balva, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira dans peu de jours. Pour passage et le reste du fret, s'adresser à GARCIA, BUYO & CO,
3 nov Rue Ste. Anne, No. 34.

A LOUER—Le haut de la Maison située rue de la Levée, No. 79. On en donnera possession immédiatement. S'adresser à
1 nov Wm. HOLMES & Co.

A LOUER—La belle MAISON et ses dépendances, située à l'encoignure de la rue d'Espagne et de la Levée, faubourg Marigny. S'adresser pour la location, chez M. DUPILHO,
1 nov—6 rue de Chartres, No 140

J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & CO,
BUREAU D'ECHANGE,
No. 60, rue de Chartres, où l'on achète des
CHECKS à vue, courte-vue, et à [illegible] sur
New-York, | *Augusta, Ga.*
Philadelphie, | *Savannah,*
Fayetteville, N. C. | *Macon,*
Charleston, S. C. | *Mobile,*
Mississipi, Alabama, et tout billet de banque en lingots en or ou en argent, monnaie en or ou en argent à Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre.

[illegible] sur New York et Paris, à vendre par
30 oct A. QUERTIER & BOUTIN.

TRAITES sur New-York, à vendre par
WM. G. HEWES,
29 oct 66, rue du Camp.

TRAITES sur France, à vendre par
25 oct P. J. TRICOU.

LA Banque de l'Union de la Louisiane tire des traites sur Londres et sur Paris.
29 oct J B PERRAULT, caissier

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par A. ST. GEORGES,
18 oct rue St. Louis, No. 78.

TRAITES sur France, à vendre par
26 juil J. MAGER.

HTE. TRICOU, docteur en médecine de la faculté de Paris, informe qu'il exerce sa profession. Sa demeure est rue des Remparts, No. 237, entre Ste. Anne et Dumaine. 1 nov—30

LE soussigné ayant ce jour pris en société M. Michael Musson et M. George O. Hall, continuera les affaires sous la raison de William Nott & Co.
Nouvelle Orléans, 1er. novembre 1834.
1 nov—3 WILLIAM NOTT.

A VENDRE—Deux bons Chevaux, 2 tombereaux, harnais, &c., le tout dans un bon état. S'adresser au soussigné, rue des Ursulines, No. 79, entre Royale et Bourbon.
1 novembre—3 A. BORME.

MME. CHESTER prévient les personnes qui l'ont jusqu'à présent honoré de leur confiance, qu'elle reçoit par le Marengo, un assortiment de Modes et de Nouveautés en tout genre.
Rue Royale, No. 146, maison de Mme. Ségnauret.
1 nov—3

200 BOUCAUTS de Sucre de la nouvelle récolte et de première qualité, à vendre par
1 nov BLANC & BRUGIER.

PLANCHES—20,000 pieds de planches assort débarquement, et à vendre par
1 nov BLANC & BRUGIER.

EN débarquement de la goelette Dorchester, du Port-au-Prince, 9000 livres Casse fraiche, et quelques sacs de Gingembre, à vendre par
HENRY, LATAPIE & Co.
1 nov Vieille Levée, No. 63.

LE soussigné ayant pris pour associé son neveu Robert Gamble, continuera les affaires sous la raison de G. Vance & R. Gamble. G. VANCE,
1 nov 51, rue de la Douane.

PENSION BOURGEOISE.—Madame M. A. L Hagenay annonce à ses amis et au public, qu'elle a pris la maison agréable, située à l'encoignure des rues Canal et Dauphine, où elle pourra sous peu de jours recevoir des pensionnaires. Elle se flatte que par les soins qu'elle prendra à recevoir convenablement ses pensionnaires, et en n'admettant chez elle que des domestiques décents et de confiance, elle méritera l'encouragement du public.

Elle offre à louer, l'appartement aéré où le juge Smith [illegible] ci-devant son bureau. 1 nov—6

1200 Barils farine, 185 barils Whiskey rec[illegible] en débarquement et à vendre par
ORAIN & MIGNON,
27 oct Nlle. Levée, No. [illegible]

Bureau de la Comp. du Chemin à Coulisses de la Nelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette institution, qu'ils auront à payer le 5 novembre ou plustôt à la maison de Banque de la compagnie de Banque et du Canal, dix piastres par action sur le montant de leurs souscriptions.

D'après la 3me. section de la charte, les actionnaires qui manqueront ou négligeront de payer la somme ainsi requise après un délai de 10 jours, perderont au profit de la compagnie leurs actions et le montant déjà payé.
Par ordre de la direction,
24 oct L F GENERES, secr.

F. DUFOUR & FRERE, encoignure Royale et Ursulines, reçoivent par le navire Marengo, venant du Havre, un superbe assortiment de marchandises, qu'ils offrent à vendre à juste prix, savoir:

Crême de Perse, pommade; poudre; essences de rose; extrait d'odeurs; eau de Cologne, grand modèle; crême d'amande, en pots de porcelaines; encre à marquer; chaussons, tissus fourrés; souliers montant do. fourrés do. claqués; do. chaussons, tissus fourrés, pour enfans; socques, pour hommes et femmes; plumeaux 16 et 18 pouces; un assortiment de gants en peau, pour hommes et femmes; do. en fil d'écosse, pour do. do.; do. en soie, pour do. do.; mouchoirs batiste unis, do. brodés à festons; do. tout au tour, do. à bords en couleur, do. tissus à carreaux; bretelles en gomme élastique; do. en soie brochées; cartonnages; crêpe noir et blanc; fichus, assortis; dentelles en fil assorties; parapluies 28 et 30 pouces; ombrelles différents genres; veilleuses, redingottes en castorine; manteaux de drap, pour hommes et femmes, tapis de moquette; toiles cirées, pour coiffes de chapeaux; gros de Naples, noir et en couleurs; alepine noire; glaces riches; lampes pour tables de jeu; bas bleus pour enfans de tous les âges; palatines en chinchilla, do. petit gris, do. loutre; boas; castorine, toiles couleurs; draps do.; chapeaux de soie noir; un assortiment de cols, canezous, entredeux, bonnets, bandes, etc., couvertures, en coton 8 points, marinos 5-4 de toutes couleurs; indiennes en couleur et noires; bas de fil d'Ecosse, do. en soie, blancs et noirs, unis et brodés; cravattes en satin; cols do.; rubans faveurs; do. satin à dents; serge noire; étoffes de soie façonnées pour gilets; velours noir, qualité supérieure; châls thibet noirs; écharpes diverses espèces; linge de table; ouvré pour serviettes et nappes, et une infinité d'autres articles, dont le détail serait trop long. 31 oct—15

TEMPLE D'ILLUSION,
OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.

VIENT de s'établir rue CONDE entre les rues ST. PHILIPPE ET DUMAINE. Le Cosmorama étant en plein-air, et le jour étant parfaitement convenable pour la perspective de ses points de vue, il est visible tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à neuf du soir.

Deuxième Exposition.—Combats en Juillet 1830, à Paris; la Prise des Tuilleries; combat de la Porte St. Denis; Proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance du Royaume; Combat Naval d'Alger et prise du fort l'Empereur; une vue de la Sicile; un Château en ruine dans les environs de Berne, en Suisse; Genève et un passage Suisse; deux vues de Paris, Carcassonne et Londres.

Le prix d'entrée est de 25 sous et moitié pour les enfants. 3 oct—1m.

A VENDRE—2000 sacs de SEL, 2000 barils de GRAISSE en feuille; 500 barils de Mess, 400 barils de PORC prime, par
Wm. T. THOMPSON & Co,
25 sept—26 No. 70, rue de la Levée.

A LOUER.

LE second Etage d'une Maison sise rue de Chartres, No 67. On peut entrer en possession de suite. S'adresser à DURAND & UZURAU,
29 oct—1 F Rue de Chartres, No 67.

LES soussignés ont reçu par la barque Pomona et le navire Bolivar, venant du Havre,
Un Grand Assortiment de Marchandises à la Mode,
consistant en DRAPS, CASIMIR, ETOFFES A GILETS de toutes qualités, HABILLEMENTS FAITS de tous genres; CHAPEAUX, GANTS, CRAVATTES, &c. &c. &c. de première qualité. Aussi, draps de billard.
27 oct—1m BARBARIN & HILL.

TRAITES sur France, à vendre rue de l'Esplanade au consulat de France. 6 août

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi, 10 du courant à 4 heures de l'après-midi, au Balize,

La goelette PLOUGH BOY, du port de 45 à 38 tonneaux, avec ses agrès, apparaux, cannons, cables &c.
Conditions, à la vente. 4 nov

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 13 novembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Une MAISON située à l'encoignure des rues Gravier et St. Paul, faubourg Ste. Marie, sur un terrain mesurant 30 pieds 9 pouces de face à la rue Gravier, sur 100 pieds de profondeur, à la rue St. Paul. Cette belle maison se compose de 4 vastes appartemens en bas et 4 en haut, lambrissés et plâtrés. Tous ces appartemens sont à face, avec de belles cheminées, cour briquetée, puits, latrines, chambres à domestiques, cuisine: il y a dans la cour, une cave qui contient 40 barriques d'eau, cavée en briques, dépêches et enfin toutes les commodités désirables.

Les termes sont 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Si avant la vente on désire voir la propriété, on peut s'adresser rue Toulouse, No. 137.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu Mercredi, 5 de Novembre, [illegible] de la Bourse,

Cinq lots de terre dans le faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues St. Antoine et de la Loi, comme le plan qui est déposé à la Bourse.

Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction du vendeur et hypothèque.

L'acte de Vente sera passé chez Joseph Cuvillier, notaire public.

PAR P. J DOMINGON.

MARDI, 4 du courant, il sera vendu à 4 heures après midi, pour compte de qui il appartiendra, à l'encoignure des rues de Champs et Julie, une grande quantité de porc, lard et sel, sauvés des magasins qui ont été brûlés dans la nuit du 25 au 26. 4 nov

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu aujourd'hui, 4 du courant, à leur magasin d'encan, à midi, 7 paniers de sel, 20 barils [illegible] huile de lampe. 4 nov

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 7 du [illegible] à midi, à la Bourse de Hewlett,

La goelette ELIZA [illegible], du port de 46 tonneaux, pouvant charger de 320 à 400 barils; très convenable pour les voyages de Mexique, en ce qu'elle tire très peu d'eau, fortement construite, et munie de tout ce qui lui est nécessaire pour pouvoir immédiatement prendre la mer.

La dite goelette est mouillée entre les rues Conti et St. Louis.
Conditions: Comptant. 4 nov

PAR TRICOU & CANONGE.

SAMEDI, 15 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, un Terrain situé rue Bourbon, entre Conti et Bienville, ayant 71 pieds de face sur 100 de profondeur, et ayant une issue sur [illegible] de la face, ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions: 1, 2 et 3 ans en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
4 nov

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu mercredi, 12 novembre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Amélie, âgée d'environ 13 ans, bonne gardienne d'enfant, propre à toute sorte d'ouvrage, forte, et bien constituée, et dans le pays depuis 10 ans; elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté de marronnage. Conditions: 6 mois de crédit, en un billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par C. Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 4 nov

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

MERCREDI, 5 du courant, il sera vendu à quatre heures de l'après-midi, au magasin, rue Toulouse, No. 79. 40 Barriques de Bordeaux, bonne qualité; 10 tierçons vins blanc, [illegible], 10 [illegible] vinaigre, dito; 162 paniers huile d'olive; 384 caisses vin rouge, divers crûs; 46 dito blanc. On annoncera les conditions. 3 nov.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu jeudi, 6 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi,

Trois Lots de Terre situés au faubourg Marigny, rue des Bons Enfans, entre les rues Poets et Musique, comme le plan, mesurant chacun, 32 pieds 3 pouces sur la rue des Bons Enfans, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur. Ces terrains sont avantageusement situés.

Conditions: L'acquéreur prendra la responsabilité du paiement d'un billet de $190 payable le 14 janvier 1835, et $190 le 14 janvier 1836; la balance à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Les actes de vente seront passés chez L. T. Caire, not. public, aux frais de l'acquéreur. 3 nov

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu le Mardi, 4 Novembre, à 10 heures du matin, par l'institution du [illegible] [illegible], 38 BEAUX MULETS MEXICAINS, vendu par terre, et tous en très-bon état. Conditions:—Pour toute somme audessous de $100 comptant; au-dessus à 90 jours, en billets endossés à la satisfaction du propriétaire. 31 oct—4

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, le vendredi, 7 de novembre, à midi à la Bourse Hewlett,

15 LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington, désignés sur les Nos. 1 à 9, sur un plan dressé par J. Communy et L. J. Pilié, le 21 octobre 1834, portant les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9; ayant chacun 31 pieds de face à la rue St. Ferdinand, sur 110 pieds de profondeur; les Nos. 10, 11, 12, 13 et 14, ayant chacun 30 pieds de face à la rue de Craps, sur 135 pieds de profondeur; et le No. 15 de forme irrégulière, ayant 40 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue St. Ferd, jusqu'à une profondeur de 110 pieds, et 130 pieds face à la rue des Grands Hommes, sur une profondeur de 144 pieds, 5 pouces et six lignes, entre deux lignes parallèles.

Il existe des bâtisses sur les Nos. 5, 7, 9 et 13; celles sur les No. 5 et 13 ont été louées, les premières à $60, et les dernières à $30 par mois.

Ces terrains sont situés presqu'en face de l'ilet où se construisent les édifices de la Compagnie des Abattoirs, et sont bordés d'arbres d'une grande valeur.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit. 27 oct

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu lundi, 10 novembre, à midi, à la Bourse,

Un Lot de Terre, ayant environ trois arpents et demi de face au Bayou Barataria, au rivière Ouacha, sur 40 de profondeur; borné par l'habitation Druite et celle de Louis Dumé. Il y a sur ce lot une maison de 4 chambres, une galerie. La cour est entourée et il s'y trouve beaucoup d'arbres fruitiers.

Conditions: Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billet endossé à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente, en l'étude de H. Pédesclaux, aux frais des acquéreurs. 31 oct

PAR F. DUTILLET.

JEUDI, 6 Novembre prochain, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi,

Un Terrain situé rue Bourgogne, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, à main gauche en descendant vers le faubourg Marigny, ayant (mesure française) 30 pds. de face, sur 150 de profondeur, fermé de 8 pieds à la distance de 20 pds. environ de la façade, de manière à n'avoir plus que 30 pieds de large sur le surplus de la profondeur; ensemble, une maison en bois, briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, divisée en 4 chambres, ayant 1 galerie en claire-voie sur la rue et une galerie en deux cabinets sur la cour, aussi, une cuisine en bois. Ladite propriété est bornée du côté de la rue des Ursulines par celle de F. Jaquet, et de l'autre côté par celle de M. Labadie.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de terme, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et portant hypothèque sur la dite propriété.

L'acte de vente sera passé pardevant Théo. Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 24 oct—3.

COUR DE DISTRICT.—Samedi 25 Octobre 1834—
Dans l'affaire de A. L. Boimare contre ses créanciers.—Sur motion de D. Seghers, avocat de MM Amable Sénécal et Etienne Carraby, syndics des créanciers dudit insolvable, et sur enregistrement des procédures qui ont eu lieu en l'étude de Louis Féraud, notaire public, le 2 Octobre courant; il est ordonné par la cour que les dits créanciers, et tous ceux y intéressés, aient à déduire d'ici au samedi, 8 novembre prochain, les raisons pour lesquelles les dites procédures ne seraient pas homologuées et confirmées.

Extrait des minutes,
28 oct—3 fps F. LE BLANC, Député Greffier

DISTRICT COURT, Saturday 25th Oct. 1834.—
In the matter of A L Boimare vs. his creditors, No. 11453.—On motion of D. Seghers, Esq. of counsel for Messrs Amable Sénécal and Etienne Carraby, syndics of said insolvent's creditors, and on filing the proceedings of the same had before Louis Feraud, notary public, on the 20th of October instant—it is ordered by the Court that the said creditors and all others interested therein, do show cause on or before Saturday the 8th of November next why the said proceedings should not be homologated and confirmed. Extract from the minutes.
oct 28—3 F. LEBLANC, dep clk.

SANGSUES assorties en débarquement de la barque Pomona, venant de Havre, et à vendre à la pharmacie du soussigné rue Royale, No. 123.
27 oct [illegible] A. LEVOHAN